

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Berre
04.13.31.94.80

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD9 complément de l'échangeur A55/RD9 - Châteauneuf-les-Martigues et Ensues-la-Redonne - Convention de transfert de gestion d'une parcelle.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le projet de la réalisation du complément de l'échangeur A55/RD9, impacte pour partie un terrain situé en bordure du massif de la Nerthe appartenant au Conservatoire du littoral.

Cette parcelle, cadastrée section B n°553 située sur la commune d'Ensues-la-Redonne d'une superficie totale de 37 688 m², est impactée pour une surface de 2 453 m².

Ce terrain, est classé dans le domaine propre du Conservatoire du littoral, ce qui lui confère le statut de domanialité publique et le rend inaliénable.

Pour permettre la réalisation des travaux projetés, une convention avec le Conservatoire du littoral est nécessaire, permettant le transfert de gestion d'une partie de cette parcelle au profit du Département, en application du code général de la personne publique (art. L2123-3 et suivants).

Ce transfert n'emporte pas transfert de propriété. Ces emprises demeurent maintenues dans le domaine public du Conservatoire, mais sont désormais affectées aux missions poursuivies par le Département en vertu de l'article L 131-2 du code de la voirie routière.

La convention, dont le projet est joint en annexe, a pour objet de préciser les conditions de ce transfert de gestion et n'a aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

